



## Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

### I- DÉLIBÉRATIONS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>20240125_01</b>	<b>Demandes de subventions au titre de la DETR, DSIL, Région et FAST pour le Véhicule France Service</b>
--------------------	--

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet, en étroite collaboration avec les services de l'association La Fourmilière et de la Sous-Préfecture, du développement de France Services dans le sens de l'« aller vers », afin de desservir l'ensemble des communes et de leurs habitants à travers principalement l'achat d'un véhicule aménagé pour des bureaux mobiles, pour un budget prévisionnel, de 158 202,41 € HT.

Le projet visera à rapprocher de chacun les services publics nationaux et locaux, mais aussi des actions de l'association la Fourmilière, mais aussi d'aider les habitants dans leurs démarches administratives.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental mais aussi du FAST au titre du Contrat Territorial Maurienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 158 202,41 € HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, mais aussi du Département et du FAST.

<b>20240125_02</b>	<b>Demandes de subventions au titre de la DETR, DSIL, Région et FAST pour la recyclerie</b>
--------------------	---

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet de créer, en Maurienne, la première recyclerie de la vallée avec des objectifs propres à une structure d'économie sociale et solidaire.

Durant l'année 2023, la 3CMA s'est faite accompagner par le réseau des ressourceries ainsi que par un architecte pour réaliser une étude de faisabilité. Une association en cours de création portera le service.

Le rôle de la 3CMA dans ce projet est d'être investisseur principal et facilitateur en mettant à disposition de l'association créée, des moyens techniques, humains ainsi que des locaux aménagés.

Le projet est chiffré, en 2024, pour la 3CMA, à 220 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région et du FAST via le Contrat Territorial Maurienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER** la réalisation du projet présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, mais aussi de la Région et du FAST.

20240125_03	<b>Demandes de subventions au titre de la DETR, DSIL, Région et FAST pour la Zone de l'Épine</b>
-------------	--

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet d'aménager une zone d'activités à vocation de services, de culture et de loisirs, dans le Centre-Ville de Saint-Jean- de-Maurienne, avenue Henri FALCOZ.

Pour ce faire, elle optera pour une procédure de permis d'aménager avec cession ou mise à bail de lots. La 3CMA porte les équipements publics et les procédures d'aménagement du foncier à reprendre (portage EPFL).

Le projet est chiffré, en 2024, pour la 3CMA, à 523 460 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département et du FAST via le Contrat Territorial Maurienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER** la réalisation du projet présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, mais aussi du Département et du FAST.

## FINANCES

20240125_04	<b>Approbation du budget primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes</b>
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'*unanimité* lors du Comité de direction de l'OTI du 27 décembre 2023.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le budget de l'OTI prévoit un versement maximum de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 500 000 € correspondant à 320 000 € de subvention d'exploitation et 180 000 € de taxe de séjour.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conclue entre la 3CMA et l'OTI, la somme de la subvention d'équilibre et du produit de la taxe de séjour, prévue au budget de l'EPIC, et confirmée par le budget de la 3CMA, constituera un montant fixe sur lequel la 3CMA s'engage. En conséquence, il est précisé que la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour. Ainsi, si le produit de la taxe de séjour est supérieur à la prévision budgétaire, le solde de la subvention d'équilibre sera réduit de la différence. S'il est inférieur, la subvention d'équilibre sera augmentée sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : 700 938,40 € en fonctionnement, et 34 878,40 € en investissement.

Voir document joint en annexe.

20240125_05	<b>Passage à la nomenclature M57 – Modalités d'amortissement des immobilisations</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délibéré le 26 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et le Budget annexe Locations Immobilières auparavant suivis en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Communauté de Communes notamment concernant le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, qu'il est proposé de fixer à 500 € et de les sortir de l'inventaire comptable (actif) dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Il est rappelé que le calcul de l'amortissement est effectué de manière linéaire.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la mise en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 500 € ;
- **APPROUVER** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVER** la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le document sera envoyé ultérieurement.

20240125_06	<b>Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 3 832 543,33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 958 135,83 €, soit 25% de 3 832 543,33 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 10 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 587,50 €, soit 25% de 10 350 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 336 038,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 009,75 €, soit 25% de 336 038,94 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 407 821,08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 101 955,28 €, soit 25% de 407 821,08 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 262 677,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 669,42 €, soit 25% de 262 677,67 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 1 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 375 €, soit 25% de 1 500 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Voir documents joints en annexe.

## RESSOURCES HUMAINES

### 20240125\_07 Avancement de grades 2024 – Création de postes

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle que les propositions d'avancement de grades sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Monsieur le Président informe que pour cette année 2024, un seul avancement est possible.

Afin de procéder à sa nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1er avril 2024 le poste de l'agent dont le dossier a été présenté :

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet en poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Président précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvable :

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

Total promu :

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DÉCIDER** de la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et de la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **DIRE** que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### 20240125\_08 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

20240125_09	<b>Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à *0,42% de la masse salariale*.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour *une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20240125_10	<b>Création de deux emplois permanents à temps non complet</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du départ en retraite de l'agent en charge de la gestion de la fourrière animale. Un recrutement a eu lieu le 22 décembre 2023.

Les membres du jury, à l'unanimité, ont retenu la candidature d'un agent titulaire de la collectivité qui occupe un poste administratif à temps complet au sein du service juridique.

Considérant que l'emploi inscrit au tableau de la collectivité est à temps non complet 50% et sur un grade d'agent de maîtrise, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet 50% sur un premier grade d'adjoint technique pour pouvoir recruter l'agent retenu.

Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du CST.

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur la charge de travail du service commun juridique/foncier/assurances. Il explique qu'un agent est en contrat d'accroissement temporaire d'activité à 50% jusqu'en mars 2024. Il rappelle toutes les difficultés actuelles à recruter du personnel sur ses postes spécifiques.

Considérant le départ de l'agent administratif sur la fourrière animale, Il demande aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste permanent à temps non complet 50% sur le grade d'adjoint administratif pour conserver au sein du service juridique-foncier-assurances l'agent en poste.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi permanent de gestionnaire de la fourrière animale** à temps non complet 50% à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, grade d'adjoint technique pour assurer les missions suivantes :

Techniques :

Entretien courant des chats et des chiens : litière, nettoyage des box, médicaments, nourriture, soins, visite chez le vétérinaire, promenade des chiens et approche éducative en vue de favoriser l'adoption.

Administratives et financières :

Gestion de la fourrière (contrats, conventions...) ; Suivi des documents relatifs à la prise en charge des animaux (registre des entrées et sorties, carnet de vaccination ...) ; Secrétariat, accueil téléphonique, physique des propriétaires ; Contribution à la rédaction et mise à jour du règlement sanitaire de la fourrière ; Régisseur

principal de la régie de recettes « fourrière » ; Bilan et suivi de l'activité fourrière ; Suivi des demandes de travaux en lien avec le service AEP.

- **La création d'un emploi permanent d'assistant administratif mission juridique-foncier-assurances à temps non complet 50% à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, grade d'adjoint administratif pour assurer les missions suivantes :**

Placé sous l'autorité de la responsable de l'unité technique « juridique, foncier, assurances », l'agent contribue à fiabiliser et sécuriser juridiquement les actions de la Communauté de Communes et des collectivités pour lesquelles le service intervient.

L'agent assure également, en lien avec le service marché publics, la passation et le suivi des contrats d'assurance, ainsi que l'instruction, la gestion, et le suivi des sinistres.

Enfin, l'assistant administratif participe à la gestion immobilière et foncière de la Communauté de Communes (Acquisitions, cessions, conventions diverses...), de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre du service commun et des autres structures (CIAS, SIA, SAEMM, OTI...), voire d'autres collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est invité à :**

- **APPROUVER la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la fourrière animale à temps non complet, 50%, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, grade d'adjoint technique ;**
- **APPROUVER la création d'un emploi permanent d'assistant administratif mission juridique-foncier-assurances à temps non complet, 50%, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, grade d'adjoint administratif ;**
- **ADOPTER la modification du tableau des emplois de la collectivité ;**
- **DIRE que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

<b>20240125_11</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service de l'Eau</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'équipe de terrain opérationnelle du service de l'Eau compte à son effectif trois agents à temps complet dont un agent en contrat Parcours Emploi Compétences.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que la charge de travail de ce service est croissante. Pour rappel, le service de l'Eau a la gestion directe de l'eau des communes suivantes : Jarrier, Saint-Pancrace, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Président précise qu'un besoin urgent de moyen humain supplémentaire a clairement été identifié pour répondre dans des délais raisonnables à toutes les demandes d'intervention.

Dans ce contexte, Monsieur le Président explique qu'un recrutement a été lancé. Un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été retenu. Pour le recruter, Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du *1<sup>er</sup> avril 2024*.

Placé sous l'autorité du chef exploitation du service de l'Eau, l'agent assure l'exploitation technique et la maintenance de l'ensemble du patrimoine dédié à l'Eau potable sur les communes concernées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER la création statutaire d'un poste à temps complet de catégorie C adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;**
- **DIRE que le tableau des emplois de la collectivité est modifié tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

## FONCIER

<b>20240125_12</b>	<b>Zone de l'Epine – Délibération de principe sur le recours à une procédure d'appel à projets pour la régularisation d'un Bail Emphytéotique Administratif. Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure</b>
--------------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est pleinement engagée dans une politique volontariste de revitalisation à l'échelle de son territoire mais également à celui de la vallée du fait de la position de ville centre de la vallée de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Surtout, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne accueillera la liaison ferroviaire européenne Transalpine Lyon-Turin impliquant la réalisation d'une future gare internationale qui sera située à 750 mètres du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne (10 minutes pour un piéton).

Cela appelle à placer dès aujourd'hui la future gare au cœur de la stratégie territoriale et de ne pas développer le centre-ville en « tournant le dos » à celle-ci. Cette ambition de revitalisation du centre-bourg doit s'appuyer sur cette opportunité pour conforter durablement la ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans sa fonction de capitale de la vallée.

Certaine du potentiel de développement de son territoire, la 3CMA souhaite lancer un projet d'aménagement de son territoire afin de diversifier son économie. Ce projet s'appuie sur la possibilité de développement d'activités complémentaires adaptées à un tourisme familial quatre saisons, respectueuses de l'environnement urbain à vocation d'habitat dans lequel elles s'inséreront afin d'assurer un rehaussement qualitatif de son territoire par le biais de l'intervention d'investisseurs privés.

Ainsi l'aménagement de la Zone de L'Epine s'inscrit dans cette démarche et doit à terme, regrouper certaines activités orientées vers des usages de loisirs et culturelles principalement à destination des familles compte tenu de la clientèle touristique et de la nécessité de s'inscrire au sein du tissu urbain existant à vocation résidentielle notamment.

C'est dans ce cadre que la 3CMA a organisé, en décembre 2021, une procédure d'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt, sur la Zone de l'Epine, afin de vérifier la faisabilité économique d'un projet visant à envisager :

- . Activités sportives d'intérieur,
- . Activités de jeux en salle,
- . Activités culturelles,
- . Activités de restauration,
- . Création d'une zone de stationnement permettant de satisfaire les besoins du projet.

En dehors des impondérables résultant de l'application des règles d'urbanisme en vigueur, et notamment de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation, les exigences de la collectivité n'étaient pas fermes et précises, elles avaient pour but de favoriser l'implantation d'activités privées identifiées comme créatrice de flux et de plus-values et non pas à imposer un type d'activité ou d'aménagement. Il en va de même pour le parking qui semble indispensable aux activités, les interfaces à créer entre le projet et le domaine public.

Aujourd'hui le projet initial a évolué puisqu'une partie du tènement pourrait être réservé à l'implantation d'une maison de santé afin de regrouper diverses professions médicales et paramédicales.

Aussi, c'est dans ce contexte que la 3CMA souhaite initier une procédure d'appel à projets en vue d'attribuer un Bail Emphytéotique Administratif portant une emprise de 6300 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles :

Localisation	Ref. Cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AR31	L'Epine	477 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR32	L'Epine	399 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR33	L'Epine	900 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR64	L'Epine	2 308 m <sup>2</sup>	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR39	L'Epine	812 m <sup>2</sup>	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR38	L'Epine	843 m <sup>2</sup>	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR37	L'Epine	1 160 m <sup>2</sup>	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR36	L'Epine	228 m <sup>2</sup>	Sols	Ub1

Saint-Jean-de-Maurienne	AS77	Rue Nicolas MARTIN	337 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS78	Rue Nicolas MARTIN	383 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS76	19 Rue Nicolas MARTIN	546 m <sup>2</sup>	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS75	19 Rue Nicolas MARTIN	462 m <sup>2</sup>	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR62	L'Épine	1 163 m <sup>2</sup>	Jardins (Potagers)	Ub1
<b>TOTAL</b>			10 018 m <sup>2</sup>		

Il est ici précisé qu'outre les constructions à des fins ludiques et récréatives, le porteur de projet retenu devra créer un cheminement piéton rectiligne visant à relier le bourg centre à la gare. Les emprises de ce cheminement devront être rétrocédées à la 3CMA qui devra en assurer l'aménagement et l'entretien.

L'ensemble immobilier mis à disposition dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif sera affecté aux activités culturelle, ludique et récréative adaptées à un tourisme familial quatre saisons respectueuses de l'environnement urbain à vocation d'habitat dans lequel elles s'inséreront. Des activités annexes de type restauration pourront compléter cette affectation principale.

Conformément aux exigences de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en vigueur et compte tenu des besoins identifiés sur le territoire, l'ensemble immobilier pourra accueillir de l'habitat collectif qui pourrait être à destination des travailleurs saisonniers. Sur ce dernier point, il conviendra d'engager une concertation avec la maison de santé.

Sur la durée du Bail Emphytéotique envisagé, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le porteur de projet, la convention sera conclue pour une durée ne pouvant excéder 60 ans, étant précisé que le calendrier de réalisation des différentes constructions et ouvrages ne pourra dépasser 5 ans.

La redevance du Bail Emphytéotique comprendra une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires. Cette redevance sera déterminée a posteriori.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le principe et le recours à la procédure d'Appel à Projets en vue de la régularisation d'un Bail Emphytéotique pour la mise à disposition d'emprises à déterminer sur la Zone de l'Épine dans le but de créer des constructions et ouvrages dédiés à des activités de loisirs et culturelles ;
- **PRECISER** que le Bail Emphytéotique issu de ladite procédure sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir d'accomplir et de signer tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées.

Voir document joint en annexe.

## COMMANDE PUBLIQUE

20240125_13	<b>Aménagement de la Zone de l'Épine : composition et modalités de désignation de la Commission d'Ouverture des Plis</b>
-------------	--

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Zone de l'Épine et sa mise en œuvre sous forme d'appel à projets portant sur la conception, le financement, la construction, et l'exploitation d'un projet immobilier, composé d'immeubles destinés à créer un pôle ludique et récréatif dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas, dans le cadre des procédures d'appels à projets, la constitution d'une commission d'ouverture des plis.

La composition de cette commission ad hoc, s'inspirera pour partie des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de son article L 1411-5, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat relevant des dispositions du Code de la Commande Publique.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure d'appel à projets, la Commission d'Ouverture des Plis sera chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du Président de la commission : le Président, membre de droit ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Pourront siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'appel à projets de la Zone de l'Épine. Il précise que cette Commission n'a pas de caractère permanent et est instituée uniquement pour les besoins de l'appel à projets suscité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **SE PRONONCER favorablement sur les modalités de désignation de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine, telles que décrites ci-dessus ;**
- **DECIDER de proposer la liste des personnes pressenties en tant que membres titulaires et suppléants de la commission susmentionnée lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.**

## MOBILITE

20240125_14	<b>Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société TRANS'ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Janvier à Août 2021</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan est délégataire pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des lignes régulières de transports de voyageurs sur son territoire.

A ce titre, la 3CMA assure la gestion des trois lignes régulières au départ de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne :

- M4 – Corbier – Toussuire, (*renommée S31 au 01/09/2022*),
- M5 – Saint Jean d'Arves – Saint Sorlin d'Arves, (*renommée S32 au 01/09/2022*),
- M6 – Albiez-Le-Jeune – Albiez-Montrond (*renommée S33 au 01/09/2022*).

La concession de ces services publics a été déléguée à la société SAS TRANS-ALPES pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2021 par délibération de La Région en date du 25 juillet 2014. Il convient que la 3CMA, en lieu et place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuve le rapport du délégataire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

Madame Maryline ROULAND, assistante de direction de la SAS TRANS-ALPES, commentera le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **PRENDRE ACTE du rapport du délégataire au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.**

Voir document joint en annexe.

20240125_15	<b>Délégation de Service Public des transports collectifs (transports urbains et ligne touristique des Karellis) – Société TRANS-ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Année 2021 et période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 novembre 2022</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public des transports collectifs (Transports urbains et ligne touristique des Karellis) à la société SAS TRANS-ALPES par délibération en date du 27 avril 2016.

Madame Maryline ROULAND, assistante de direction de la SAS TRANS-ALPES, commentera le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport du délégué au titre de l'année 2021 et de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022.

Voir document joint en annexe.

## HABITAT

20240125_16	<b>Convention d'objectifs avec l'Association Savoyarde Développement Energies Renouvelables (ASDER) – Dispositif d'aides pour l'amélioration énergétique des logements</b>
-------------	--

Depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourgs, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a impulsé une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants et la rénovation énergétique des logements, de manière générale, sont des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides à destination des propriétaires (bailleurs ou occupants) sur des travaux pour la rénovation énergétique et ce, dans l'objectif de les inciter à améliorer la performance énergétique de leur logement.

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) a accompagné la 3CMA pour la définition des critères techniques de ce dispositif. En outre, dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, l'ASDER assurait l'analyse technique des dossiers de demande de subvention des particuliers.

Monsieur Le Président rappelle les objectifs de l'ASDER : la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. L'ASDER œuvre pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques, dans un domaine où les enjeux sont très importants et les innovations possibles nombreuses. La convention d'objectifs conclue avec l'ASDER en 2021 est arrivée à échéance fin 2023.

Parallèlement, les aides à la rénovation énergétique au niveau national (Ma Prime Renov) sont substantiellement modifiées en 2024. Ces modifications pourraient avoir un impact sur les plans de financement des projets de rénovation énergétique des particuliers, impliquant alors la nécessité d'adapter les règles et modalités d'attribution des aides de la 3CMA.

La nouvelle convention ci-annexée permet de définir et encadrer l'intervention proposée par l'ASDER.

Le coût supporté par la 3CMA pour l'analyse technique des dossiers est de 600 € pour une année.

Le coût de l'assistance à la redéfinition des aides de la 3CMA est de 600 €.

La convention est conclue pour une année et renouvelable tacitement 2 fois soit pour une période de 3 ans maximum.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec l'ASDER.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'ASDER ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention définitive à intervenir avec l'ASDER ainsi que ses éventuels avenants.

Voir document joint en annexe.

20240125_17	<b>Programme Local de l'Habitat – Traitement des îlots dégradés – Attribution d'une subvention pour la commune de Saint-Julien-Montdenis</b>
-------------	--

Le Président rappelle le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 approuvé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par délibération du 22 septembre 2016 et prorogé par délibération du 29 septembre 2022 de 3 ans soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Dans le cadre de l'action 1.1 « Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant », le PLH prévoit le traitement des ilots dégradés de la ville centre et des centres-villages. Cette action vise à aider les communes dans la réalisation d'opérations de recyclages fonciers, d'opérations curatives...sur des ilots dégradés. La 3CMA peut intervenir en soutien à la réalisation d'études (d'opportunité par exemple) ou par des aides financières à la réalisation de travaux, notamment de curetage.

La commune de Saint-Julien-Montdenis a un projet de requalification de son cœur de village par la restructuration des espaces du centre ancien autour de l'église, la mairie. Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics avec, entre autres, la création d'un parking en limite de périmètre du projet ou d'un espace de type amphithéâtre. La création d'une halle est aussi envisagée en lieu et place d'un ilot qui doit être déconstruit.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de déprise du centre-bourg : un seul commerce dans la rue du bourg et de nombreux immeubles vétustes ou vacants. Il vise à relancer une nouvelle dynamique pour la commune. Il a déjà fait l'objet d'une concertation entre 2018 et 2020, puis d'ateliers avec associations et riverains et de réunions publiques en 2022, depuis le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le projet implique préalablement, la déconstruction d'un ilot (790 m<sup>2</sup>) situé entre la rue du bourg, la rue Edgar Minoret et la rue du Capitaine Bulard, incluant le désamiantage. Cette opération de curetage est nécessaire au regard de l'état de dégradation des immeubles et doit permettre de redonner ouverture et lumière à cet espace assez étroit et fermé. Cette démolition devrait ainsi contribuer à revaloriser les immeubles d'habitation voisins. C'est à ce titre que ce projet répond à l'objectif de la 3CMA et de son PLH, de traiter les ilots dégradés des centres anciens, y compris par des opérations de curetage.

Le Président propose que l'aide de la 3CMA porte sur les postes de démolition, désamiantage pour les travaux, ainsi que sur les diagnostics avant démolition, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses d'investissement subventionnables, soit un montant prévisionnel de 130 916 € HT.

Le budget prévisionnel du projet dans sa globalité, est établi comme suit :

<b>Etudes, maîtrise d'œuvre et prestations techniques</b>	<b>Estimation HT</b>
Maîtrise d'œuvre (groupement Le Sens du Paysage)	151 100,14 €
AMO Agate	8 589,88 €
Prestation de géomètre (recollement de réseaux, relevés)	2 267,64 €
Diagnostic amiante-plomb avant démolition	22 060,00 €
Etude géotechnique	3 340,12 €
Contrôle technique	8 600,00 €
Coordination SPS	5 960,00 €
<b>Total estimatif</b>	<b>201 917,78</b> €
<b>Travaux</b>	<b>Estimation HT</b>
Déconstruction (790 m <sup>2</sup> ), provision désamiantage incluse	98 707,80 €
Construction de la halle, avec locaux en rdc livrés en clos-couvert	892 182,55 €
Aménagement des espaces publics (env. 140 €/m <sup>2</sup> )	758 500,00 €
<b>Total estimatif</b>	<b>1 749 390,35</b> €

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires publics	Montant	Taux d'intervention / coût global
FAST	510 000,00 €	115%
DETR	250 000,00 €	57%
3CMA	50 000,00 €	11%
Département - FDEC	10 000,00 €	2%
DEPARTEMENT GRAND CHANTIER	212 500,00 €	48%
Région AURA	80 000,00 €	18%
REGION – FEDER	396 774,00 €	90%
TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES	1 509 274,00 €	341%
<b>TOTAL AVANT PROJET HT</b>	<b>1 951 308,13 €</b>	<b>441%</b>
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>442 034,13 €</b>	<b>100%</b>
Autofinancement commune	220 000,00 €	50%
EMPRUNT	222 034,13 €	50%

Le Président propose d'attribuer une subvention à la commune de Saint-Julien-Montdenis, à hauteur de 50 000 € maximum. Il précise qu'une ligne budgétaire avait été prévue à cet effet au budget primitif 2023, à hauteur de 50 000 € et propose que les crédits soient de nouveau inscrits au budget primitif 2024.

Il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est invité à :**

- **ACCORDER** une subvention de 50 000 € à la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour ce projet de requalification du centre-bourg présenté en séance ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Voir documents joints en annexe.